



Mercredi 20 juillet 2022

Redevance des ordures ménagères La Communauté de Communes échelonne désormais la facturation pour une meilleure gestion des dossiers

A partir de cette année, les avis de sommes à payer pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) - transmis par la Communauté de Communes via le Trésor public - sont envoyées selon un calendrier différent des années précédentes.

Afin de mieux traiter les dossiers, et répondre aux réclamations des usagers dans les meilleurs délais, les élus de la Communauté de Communes ont pris la décision d'échelonner l'envoi des avis de sommes à payer du printemps jusqu'à l'automne.

Auparavant, le Trésor public transmettait l'intégralité des avis de sommes à payer à l'automne, soit près de 8 500 courriers pour l'ensemble du territoire. Entre les questions et les réclamations - nombreuses et légitimes - des usagers, qui affluaient sur une courte période, il était compliqué pour les services de la Communauté de Communes de traiter correctement les dossiers. Du côté des usagers, pour lesquels le dossier pouvait être mis en attente, cela générait souvent de l'impatience, voire du mécontentement chez certains.

A partir de cette année, les avis de sommes à payer seront envoyés selon le calendrier suivant :

- **En mars** : les habitants de la Rivière-Enverse et Samoëns,
- **En juin** : les habitants de Morillon et Taninges,
- **En août** : les habitants de Mieussy et Sixt-Fer-à-Cheval,
- **En septembre** : les habitants de Châtillon-sur-Cluses et Verchaix,
- **En octobre** : les personnes seules en copropriété ou non,
- **En novembre** : les professionnels.

Les demandes, réclamations ou changements de situation doivent être adressées directement auprès de la Communauté de Communes :

- **par courrier** : 508 avenue des Thézières, 74440 TANINGES
- **par courriel** : reom@montagnesdugiffre.fr

La gestion des déchets dans les Montagnes du Giffre

La Communauté de Communes exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets sur son territoire. A ce titre, elle perçoit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour laquelle tous les usagers des Montagnes du Giffre (ménage, administration, commerce, entreprise, résident secondaire...) sont assujettis chaque année, et qui permet de financer un ensemble de services :

- l'organisation, la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif,
- la gestion de la déchèterie des Montagnes du Giffre, ouverte toute l'année du lundi au samedi.
- les équipements et le personnel affectés à ces tâches : un pôle technique composé d'une douzaine d'agents avec des renforts saisonniers et un pôle administratif composé de deux agents.

► Le calcul du montant de cette redevance, fixé chaque année par les élus du Conseil Communautaire, prend en compte les coûts du service de gestion des déchets, après déduction des recettes diverses comme la vente des produits recyclés ou les subventions des éco-organismes.

► Informations complémentaires et liste de questions/réponses disponibles sur le site internet www.montagnesdugiffre.fr, rubriques "Vivre et habiter > Gestion des déchets > Redevance des ordures ménagères".

